

446CM 3/23

SOCIÉTÉ NATIONALE

INSTRUCTION DE SERVICE

Col.

des

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Série Mouvement EX
Sous-Série Réglementation

N° 25

Nm.
13

Région du NORD

Série Matériel et Traction MT
Sous-Série Utilisation et Circulation
du Matériel

N° 25

EX. N. m/r²

Série Entretien V.B.
Sous-Série Entretien et Surveillance

NORD TRAVAUX	
N° 36 Service Central	
19 AOÛT 1941	
Rép. G	Pièce
N° 2644	72

2° TIRAGE

Exploitation
Sub. N°

*Accompagnement des trains
par un seul agent*

Le présent tirage annule et remplace le tirage du 25 Mai 1939.

Paris, le 15 Juillet 1941.

LIGNES A DOUBLE VOIE

ACCOMPAGNEMENT PAR UN SEUL AGENT DE CERTAINS (1) TRAINS DE VOYAGEURS, DE MESSAGERIES OU DE MARCHANDISES AUTRES QUE LES TRAINS LÉGERS ET MUNIS DU FREIN CONTINU.

DATE D'APPLICATION : 4 MAI 1942

L'accompagnement des trains de voyageurs, de messageries ou de marchandises autres que les trains légers (1) peut être assuré par un seul agent ayant la qualité de Chef de train.

La présente Instruction de Service règle les dispositions spéciales qui doivent être appliquées à cet effet.

Les prescriptions réglementaires en vigueur qui ne sont pas modifiées par cette Instruction de Service restent applicables aux trains accompagnés par un seul agent.

(1) Les trains légers font l'objet d'une réglementation spéciale.

Maquette à substituer sur la partie correspondante de la 1^{re} page de l'Instru-
Mouvement EX. Réglementation n° 25 du 15 Juillet 1941 (2^e Tirage)
gnement des trains par un seul agent. (Unification de la Réglementation)

84554